

ASSEMBLÉE NATIONALE

GEORGES MARCHAIS

DÉPUTÉ DU VAL-DE-MARNE

126, rue de l'Université

75007 PARIS

GM/AC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 7 février 1980

Monsieur le Directeur  
Régional du Travail  
66 rue de Mouzaïa  
75935 PARIS

Monsieur le Directeur du Travail,

J'attire votre attention sur la situation créée à l'Association des Foyers Internationaux (A.F.I., 36 ave de la Division Leclerc, 94230 CACHAN) par le refus de négociations opposé aux justes revendications du personnel par son Directeur Général, M. ARTHUYS. La convention d'établissement (datant de janvier 1975) précise en son article 6 que "la réévaluation du pouvoir d'achat est prévue dans le cadre d'une réunion paritaire".

Or, depuis la signature de cette convention, cet article est resté inappliqué.

En conséquence, je vous demande de veiller à l'application des textes régissant les rapports entre l'A.F.I. (siège social : 32 rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS) et les salariés de cet établissement.

Sur le plan humain, les travailleurs (70 % de femmes et d'immigrés) sont en grève depuis 3 semaines, grève dont le Directeur Général porte l'entière responsabilité par son refus de négocier. Il est hors de doute que de façon cynique, la Direction, misant sur les revenus modestes des employés, attend que l'épuisement des moyens d'existence de ces travailleurs les contraigne à reprendre le travail : c'est la loi de la jungle opposée à la loi tout court. C'est inadmissible.

Il est dans vos attributions de veiller à l'application des textes paritaires et par conséquent d'obtenir de la Direction de l'A.F.I. le respect de la convention de 1975, l'ouverture de négociations véritables fondées sur le souci d'aboutir. Cela est urgent.

J'attends donc une réponse rapide et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'assurance de ma haute considération.

Georges MARCHAIS

GEORGES MARCHAIS

DÉPUTÉ DU VAL-DE-MARNE

126, rue de l'Université  
75007 PARIS

GM/AC

PARIS, le 7 février 1980

Monsieur ARTHUYS  
Directeur Général de l'A.F.I.  
32 rue de la Grange aux Belle  
75010 PARIS

Monsieur,

Je vous communique ci-joint copie des deux lettres que G. MARCHAIS adresse respectivement à Monsieur le Ministre de la Coopération et à Monsieur le Directeur Régional du Travail.

La circulaire Barre ne saurait être opposée aux travailleurs avec un effet rétroactif, ce que vous faites, puisque la convention d'établissement est restée lettre morte depuis 1975.

Ensuite, cette circulaire elle-même ne saurait avoir force de loi. Les travailleurs n'ont pas à s'incliner avec résignation devant un document qui les contraint à accepter des conditions de vie dégradées pendant que les grandes entreprises multiplient en toute liberté et impunité leurs superprofits. D'ailleurs, nombreux sont les établissements et entreprises où les salariés ont pu imposer à leur Direction et à leur patronat les mesures de justice sociale légitimement exigées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour Georges MARCHAIS,

Guy MARTIN,  
Secrétaire Parlementaire.

EVRY, le 12 Février 1980

QUESTION ECRITE A Monsieur le PREFET

-----

Madame Marie-Noëlle LIENEMANN, Conseiller Général de MASSY, attire l'attention de Monsieur le Préfet sur la situation des travailleurs de l'AFI (Association des Foyers Internationaux), notamment ceux des Foyers de CACHAN et MASSY. L'AFI est une association régie par la loi de 1901, à but non lucratif, sous tutelle directe des Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération.

En effet, l'article 6 de la Convention Collective de cette association prévoit la convocation annuelle d'une réunion paritaire pour examiner la révision de la grille des salaires. Depuis 1975, aucune réunion ne s'est ainsi tenue. Le 10 Novembre, les personnels saisissaient la Direction de leurs revendications :

- Révision de la grille des salaires
- 5ème semaine de congés payés
- Etalement de la carrière en 9 échelons sur 19 ans,

et demandaient la convocation de la réunion paritaire. Le 10 Décembre, ils reçoivent une réponse négative de la Direction. Le 5 Janvier, les nouvelles démarches des travailleurs de l'AFI, auxquelles se sont joints les travailleurs de l'ACTIM à CACHAN (association aux statuts et buts très proches de l'AFI), se soldent par une absence de réponse de la Direction de l'AFI.

Les 7 et 8 Janvier, a lieu une grève des personnels de l'AFI et de l'ACTIM de MASSY et CACHAN. La Direction accepte d'ouvrir les négociations le 21 Janvier à PARIS. Les travailleurs se mettent en grève car, en effet, ce jour-là, le Directeur -sans aucun mandat précis- lit à la délégation syndicale (CFDT-CGT) une lettre faisant état du refus de négocier : la délégation demande -conformément à la convention collective- à être entendue par le Conseil d'Administration. Cette entrevue a lieu le 23 Janvier et, là aussi, est manifesté le refus patronal de négocier.

Les travailleurs prennent donc contact avec l'Inspection du Travail de MASSY, CACHAN et PARIS : ceux-ci confient mission de négocier à l'Inspecteur du Travail de PARIS.

.../...

.../... 2.

Le 31 Janvier, la réunion entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur de l'AFI et l'Inspecteur du Travail de PARIS se solde par un échec car la Direction de l'Association refuse tout compromis.

Ainsi, depuis bientôt trois semaines, les travailleurs de l'AFI sont en grève et parmi eux, se trouvent de nombreuses mères de famille élevant seules leurs enfants.

Madame Marie-Noëlle LIENEMANN demande à Monsieur le Préfet d'intervenir auprès de Monsieur Robert GALLEY, Ministre de la Coopération, pour :

- Amener la Direction de l'AFI à ouvrir d'urgence les négociations.
- Faire aboutir les légitimes revendications des travailleurs de l'AFI
- Faire respecter rigoureusement tous les articles de la Convention Collective de l'AFI
- Prévoir l'alignement du statut des personnels et de la Convention Collective de l'AFI sur ceux de l'ACTIM
- Rester vigilants sur certaines provocations et attitudes à caractère raciste qui pourraient avoir été menées à l'encontre des travailleurs de l'AFI.

Madame Marie-Noëlle LIENEMANN demande à Monsieur le Préfet de la tenir informée de la suite donnée à ces démarches.

=====

APERCU SUR LE CONFLIT A L'A.F.I  
=====

I) Nature de l'entreprise:

L'A.F.I (Association des Foyers Internationaux) est une organisation gérée par des hauts fonctionnaires à titre bénévoles et selon la loi de 1901, but non lucratif. Créée voilà il y a 20 ans et regroupant 70 employés et cadres dont une forte majorité de femmes et en général la plus part sont des émigrés; elle est sous tutelle des ministères de la Coopération technique et celui des affaires étrangères. C'est une structure d'accueil et d'hébergement c'est à dire qu'elle loge les stagiaires étrangers notamment ceux provenant du Tiers monde et dont la bourse est en gestion par le Centre International des Etudiants et stagiaires (C.I.E.S). L'A.F.I se compose de plusieurs bâtiments dont deux sont les plus importants et citent à Cachan (260 places) et à Massy (300 places).

II) Historique du conflit:

Dans la maison existe un contrat d'établissement réglant le rapport entre employés et Conseil d'Administration (C.A); ce contrat oblige les deux parties contractantes, c'est à dire le C.A de l'AFI d'une part et les organisations syndicales représentatives C.G.T- C.F.D.T de l'autre, à réviser une fois par an la grille des salaires (art.6).

Les salaires qui étaient déjà bas en 1975 sont restés depuis presque inchangés (si l'on exclut l'augmentation due au changement de la valeur du point qui a augmenté de 14%); ceci est dû au fait que la direction s'est toujours refusée de tenir la réunion annuelle pour traiter le sujet de la révision de la grille des salaires. Elle faisait cela en se cachant pour un premier temps derrière le plan BARRE et en attaquant la convention sur d'autres articles pour faire lutter les travailleurs sur un terrain autre que celui des réajustements salariaux.

Ainsi, au bout de cinq ans les travailleurs n'avaient presque plus de convention respectée réellement. De là la décision unanime de rentrer en action pour obtenir une telle réunion de révision de leur grille de salaires.

Le 10 novembre, tous les employés de l'AFI de Massy, signent au bout d'une réunion le projet d'une nouvelle grille de salaires qu'ils ne tardent pas d'envoyer à leur patron. Ce dernier mettra un mois entier avant de retirer sa lettre recommandée et répond par une lettre bidon. Comme il a toujours fait du reste - où manipulant des chiffres avec peu d'intelligence arrive à démontrer aux travailleurs que leurs salaires ont en fait augmenté de 30% à 80% durant la période 75 - 79; difficile à croire, les travailleurs étendent leur mouvement à l'AFI de Cachan, ainsi qu'à une autre maison, l'A.C.T.I.M, ayant la même tutelle (ministère de la coopération technique et celui des affaires étrangères) et envoient aux deux directions une deuxième lettre les sommant de répondre à leur revendication dans les 15 jours et sous menace de grève.

Le 7, 8 et le 9 janvier une grève est donc déclanchée en même temps à l'AFI de Massy et de Cachan, ainsi qu'à l'ACTIM de Cachan. La direction de l'AFI sous pression des grévistes signe un document reconnaissant la nécessité d'une négociation et établissant à ce but la date du 21 janvier à Paris pour une réunion entre les délégués syndicaux, les délégués du personnel et le Conseil d'Administration.

Le 21, les travailleurs, après la reprise de travail du 9 janvier, entament de nouveau un mouvement de grève pour obtenir une bonne négociation; mais à la réunion prévue, le C.A allait envoyer uniquement le directeur général, Mr J. Arthuys, sans mandat de négociation de quoi que ce soit. Celui-ci lit uniquement une lettre traduisant le refus de négocier du C.A et un recul net sur l'engagement pris le 9 janvier 80.

Les travailleurs décidèrent de continuer et de durcir leur grève bien que la direction générale les a informés que le C.A est prêt à négocier le mercredi 23 janvier à 9H30. Mais à cette date, malgré l'insistance des syndicats CGT-CFDT sur la gravité de la situation et la nécessité de négocier avec le personnel, le C.A s'est refusé de négocier acculant encore une fois de plus les travailleurs à maintenir leur mouvement de grève.

A partir de là, les travailleurs de l'AFI de Cachan et de Massy maintiennent sur place des piquets de grève, de jour comme de nuit, pour empêcher le bris de grève, chose qui a été tenté par les directions locales à Cachan et à Massy. Les grévistes durent intervenir à plusieurs reprises pour chasser l'entreprise extérieure de nettoyage venue pour casser la grève et faire leur travail. De même, les travailleurs menèrent une campagne d'explication de leur grève en direction des stagiaires étrangers qui habitent les résidences en vue de contrecarrer les tentatives des directions locales qui misent à les opposer aux grévistes et faire d'eux des briseurs de grève (invitation à balayer eux-mêmes, non seulement leurs chambres, mais également les espaces communes - présentation déformée intentionnellement des revendications avancées des travailleurs). La direction n'a pas non plus hésité à opposer la minorité non gréviste à la majorité en grève.

### III) Objet du Conflit

Les travailleurs revendiquent:

- a) Révision de la grille des salaires conformément à l'article 6 de la convention d'établissement - Dix points d'augmentation pour tous.
- b) Extension de l'ancienneté de 13 à 19 ans, étalée sur 9 échelons au lieu de 7 actuellement.
- c) Cinquième semaine de congé payé (en France 40% des travailleurs jouissent déjà de ce acquis).

### IV) Démarches entreprises:

- Intervention auprès de l'inspection du travail à Massy, Cachan et Paris X. L'inspecteur de Paris X, monsieur Santucci se propose comme médiateur; mais alors que les grévistes avancent une proposition, la direction, elle, n'en fait aucune et se cramponne à son intransigeance.
- Intervention des grévistes auprès des mairies de Cachan et de Massy pour un secours matériel. Celles-ci comprennent la légitimité de notre lutte et la justesse de notre grève et se propose donc de soutenir les grévistes: repas quotidien pour les grévistes et tickets de cantine gratuit pour les enfants.
- Intervention auprès des élus de Cachan et de Massy pour les sensibiliser

sensibiliser et les faire bouger en direction des ministères de tutelle de l'AFI et des sections régionales du travail.

- Même intervention auprès des conseils généraux de l'Essonne et du val de Marne avec sollicitation d'un secours financier aux grévistes.
- Contactes avec les préfets respectif du 91 et du 94.
- Information intense en direction de la population par voie d'affiches et de tracts .

V) Composition sociale des grévistes et nécessité du soutien moral et financier:

- 72% de femmes, souvent seules et avec nombreux enfants.
- Presque tous des émigrés (7 nationalités), ajouté à la longueur de la grève, un mois dépassé, ces conditions rendent urgent et indispensable le soutien financier de toute la population ainsi que toutes les organisations démocratiques.

En conclusion, c'est une grève à plus d'un titre exemplaire car:

- I) Elle fait apparaître au clair la nature des rapports entre employés étrangers en France et leur employeur.
- II) Met à l'épreuve l'unité CGT-CFDT à la base et les engage auprès des travailleurs émigrés, en un moment où le patronnat et le gouvernement leur préparent des jours sombres (loi Stoléru-Bonnet).
- III) Elle pose le problème de la place de la femme, notamment la femme émigrée dans la lutte des classes en France; un rôle souvent mal défini et peu connu.

Les travailleurs de l'AFI de Cahan et de Massy en grève.

C.F.D.T.

LE 5.02.80.

C.G.T.

A MASSY ET A CACHAN

L'A.F.I. EN GREVE ILLIMITEE  
DEPUIS LE 21 JANVIER 1980

L' A.F.I. Association de s Foyers Internationaux gère des résidences notamment à Massy et Cachan qui accueillent des stagiaires étrangers dans le cadre de la coopération Française.

C'est en réalité une officine directe du Ministère des affaires étrangères sous couvert d'association 1901.

La grille de salaires de la convention d'entreprise n'a pas bougé depuis 5 ans, le droit syndical est constamment bafoué, de nombreux articles de cette même convention ne sont pas respectés.

Dès novembre 1979, les travailleurs de l'A.F.I. ayant constaté une détérioration de leurs salaires par rapport à l'ACTIM de Cachan qui assure les mêmes fonctions et qui possède les mêmes Conventions d'entreprise (de 11 à 34 points en moins selon les catégories-).

Une réactualisation de cette grille est demandé à la direction dès novembre 1979.

Après une première grève le 7 Janvier, la direction signe un engagement fixant la négociation de la grille au 21 Janvier le travail reprend le 9 Janvier dans l'après-midi.

Le 21 le directeur général M. ARTHUYS se présente seul sans mandat de négociation au mépris de l'accord signé le 8 Janvier.

Les syndicats menacent du tribunal, s'ils ne sont pas reçus par le Conseil d'Administration.

Celui-ci les reçoit le 23 Janvier il maintien la même intransigeance: pas de négociation sur la grille des salaires.

Pendant ce temps les directions locales multiplient les propos racistes et les menaces pour contraindre le personnel à reprendre le travail.

Il faut dire que la direction mise sur la vulnarabilité du Personnel : 70% de femmes et d'immigrés. Souvent des femmes seules avec enfants, des familles nombreuses, des bas salaires.

La stratégie patronale est claire, elle compte sur la division pour tuer cette grève dans l'oeuf.

- Elle mutiplie les prévenances à l'égard de la C.G.T. pour l'opposer à la C.F.D.T.
- Elle compte sur l'opposition des maris à la grève de leurs épouses.

.../...



-Elle mise enfin sur la contradiction entre français et immigrés.

Les travailleurs tiennent bon, l'unité CFDT-CGT est totale, les maris soutiennent leurs épouses, français et immigrés marchent ensemble.

**C'EST L'ECHEC DE LA STRATEGIE PATRONALE DE DIVISION**

C'est pourquoi cette grève prend très vite un caractère exemplaire : en une semaine :

12 000 Fr sont collectés pour les grévistes

Les travailleurs informés ont compris les nécessités d'un soutien actif et financier pour permettre la poursuite du mouvement jusqu'à la victoire.

En effet leur situation précaire de femmes et d'étranger implique une solidarité ouvrière massive.

C'est pourquoi nous lançons un pressant appel aux sections C.G.T - C.F.D.T. de la Région (94 et 91).

1

ENVOYEZ UN TÉLÉGRAMME DE SOUTIEN À L'INTERSYNDICALE :

INTERSYNDICALE CFDT - CGT

A.F.I.

36, AV. DE LA DIVISION LECLERC

94230 CACHAND

2

ENVOYEZ UN TÉLÉGRAMME DE PROTESTATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE :

A.F.I.

32, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES

75010 PARIS

3

DES GRÉVISTES PEUVENT VENIR DANS LES ENTREPRISES PRÉSENTER LEUR MOUVEMENT AU COURS D'A.G. DU PERSONNEL OU DANS LES CANTINES, PRENDRE CONTACT AVEC LES GRÉVISTES :

A.F.I. DE MASSY

3, ALLÉE DE MADRID

91300 MASSY

4

SOUTIEN FINANCIER :

POUR LA CFDT : CCP SYDESSE CFDT N° 3552959 C

LA SOURCE-3, R. EUG. DECACROIX 91100 CORBEIL

POUR LA CGT : CCP UD CGT N° 448184M PARIS

85, RUE CHARLOT 75003 PARIS

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

L'A.F.I., (Association des Foyers Internationaux), structure d'accueil et d'hébergement des stagiaires étrangers dans le cadre de la coopération technique, connaît depuis le 21 janvier une situation de plus en plus intenable pour les résidents comme pour le personnel lui-même; ceci est dû à l'intransigeance de la direction qui a tout simplement ignoré les revendications salariales très modestes (10 points soit 136 francs pour chacun) de son personnel qui est à 65% en grève depuis cette date.

La direction table sur l'essoufflement des grévistes, qui sont pour la plus part des émigrés et qui se composent pour la plus part de femmes souvent seules et avec à charge de nombreux enfants.

Les travailleurs, eux comptent sur leur détermination, ainsi que sur le soutien que leurs apportent leurs organisations syndicales CGT et CFDT; ils bénéficient également de l'aide des deux mairies de Cachan et de Massy et comptent sur la sympathie et le soutien des autres travailleurs de la région. Ils sont intervenus auprès des ministères de tutelle (celui de la coopération technique et des affaires étrangères) par le biais des élus locaux ainsi que les conseils généraux de Massy et de Cachan.

Par ce communiqué, le personnel en grève de l'A.F.I., entend alerter l'opinion publique sur sa lutte, lutte que la direction s'acharne à neutraliser par tous les moyens illégaux et immoraux comme par exemple la coupure du chauffage pour exposer le piquet de grève nocturne à plier devant le risque de maladie due au froid.

Par ce communiqué également, le personnel lance un appel pressant pour la solidarité notamment pour le soutien financier nécessaire pour les mères de familles en grève.

Les travailleurs en grève